

## DECISION DU PRESIDENT N°2020-231

### ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2020-064 «RÉALISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : STADE D'ATHLÉTISME ET TERRAIN DE FOOTBALL À SAINT GILLES CROIX DE VIE - LOT 1 TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX SUITE À DÉCLARATION SANS SUITE»

#### Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10, L.5214-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n°2020-5-17 du 24 septembre 2020 portant autorisation de lancement de la consultation «Réalisation d'équipements sportifs: stade d'athlétisme et terrain de football à Saint Gilles Croix de Vie - lot 1 Terrassements généraux suite à déclaration sans suite», d'attribution et de signature du marché,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 octobre 2020 au BOAMP et au JOUE, et publié ce même jour sur le profil d'acheteur marchés-sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes, le 14 octobre 2020 au BOAMP et le 16 octobre 2020 au JOUE,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020, à l'opération 405 équipements annexes du lycée,

#### DECIDE:

**Article 1** : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

**Article 2** : d'attribuer le marché n°2020-064 « Réalisation d'équipements sportifs : stade d'athlétisme et terrain de football à Saint Gilles Croix de Vie - lot 1 Terrassements généraux suite à déclaration sans suite» au candidat GIRASE Travaux Publics pour un montant de 344 708.40 € HT,

**Article 3** : de signer le marché n°2020-064 « Réalisation d'équipements sportifs : stade d'athlétisme et terrain de football à Saint Gilles Croix de Vie - lot 1 Terrassements généraux suite à déclaration sans suite» et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**Article 4** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Givrand,  
Le Président,

Signé par : François Blanchet  
Date : 27/11/2020  
Qualité : Président de la CC Pays  
de Saint Gilles



François BLANCHET

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201127-DCP\_2020\_231-DE

Certifié exécutoire par le Président compte tenu:

- de la transmission au contrôle de légalité le: 04 DEC. 2020

- de l'affichage le: 04 DEC. 2020

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le: 04 DEC. 2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*